



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence, à Gatineau, le mardi 20 octobre 2020 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général adjoint, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, assistant-greffière ainsi que Laurence Gillot et Melvin Jomphe.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2020-565

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait des items suivants :

- 3.1 Projet numéro 121812** - Usage conditionnel - Construire un bâtiment de 235 logements - 71, rue Wellington - District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier
- 3.2 Projet numéro 121837** - Dérogations mineures - Construire un bâtiment résidentiel multifamilial de quatre logements - 150, rue Leduc - District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier (Recommandation défavorable du SUDD et du CCU)
- 9.2 Projet numéro 121810** - PIIA - Construire un bâtiment à usage mixte résidentiel et commercial - 71, rue Wellington - District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier
- 9.3 Projet numéro 121830** - PIIA - Construire un bâtiment résidentiel multifamilial de quatre logements - 150, rue Leduc - District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier (Recommandation défavorable du SUDD et du CCU)

Adoptée

CM-2020-566

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 22 septembre 2020 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2020-567

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 73, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 73, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain empêche la construction d'un bâtiment conforme avec une largeur de mur avant d'un minimum de 7 m et respectant les marges latérales minimales exigées à la grille de spécifications de la zone H-06-134;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisqu'elle implique une disposition non perceptible à partir de ces propriétés;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 26 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 27 septembre au 13 octobre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 73, rue de la Baie, afin de réduire la largeur minimale du mur avant d'une habitation unifamiliale isolée de 7 m à 6,86 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2025.

Adoptée

CM-2020-568

DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - 129, RUE JOLICOEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser un logement additionnel à une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété du 129, rue Jolicoeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite des dérogations mineures visant à augmenter la superficie de plancher maximale d'un logement additionnel et à augmenter la proportion maximale qu'un logement additionnel peut occuper dans un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour créer le logement additionnel ont été effectués, sans permis, en 2014, par le propriétaire précédent;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel n'était pas au courant des non-conformités du logement additionnel lors de l'achat de la propriété en 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage, puisque le logement additionnel existe depuis 2014 et qu'aucune plainte n'a été enregistrée à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'excepté les dispositions réglementaires pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées, le bâtiment est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de construction numéro 504-2005 et au Règlement relatif à la salubrité numéro 508-2007;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 26 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 27 septembre au 13 octobre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 129, rue Jolicoeur, afin d'augmenter :

- la superficie de plancher maximale d'un logement additionnel de 90 m² à 101,5 m²;
- la proportion maximale qu'un logement additionnel peut occuper dans un bâtiment de 40 % à 44 %,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan de l'aménagement intérieur du logement additionnel - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Dérogations mineures demandées – 129, rue Jolicoeur.

Et ce, conditionnellement à la réalisation de travaux pour l'agrandissement d'une fenêtre du logement additionnel pour se conformer au règlement de construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2025.

Adoptée

CM-2020-569

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE SUR RUE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 4, RUE SANCTUAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la marge latérale sur rue d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 4, rue Sanctuaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale sur rue;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées, ou que les éléments non conformes sont protégés par droit acquis, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 26 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 27 septembre au 13 octobre 2020; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 4, rue Sanctuaire, afin de réduire la marge latérale sur rue de 4 m à 3,76 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2025.

Adoptée

CM-2020-570

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE NEUF LOGEMENTS - 263, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU SUDD ET RECOMMANDATION FAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser une habitation multifamiliale de neuf logements a été formulée pour la propriété située au 263, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser trois éléments non conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire autorisant l'ajout d'un cinquième logement a été délivré en 2004, mais que le bâtiment compte actuellement neuf logements;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite conserver l'ensemble des neuf logements existants dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 263, rue Gamelin, est le seul immeuble de la zone résidentielle H-09-018 qui compte plus de trois logements;

CONSIDÉRANT QUE certains logements nécessitent des travaux de réaménagement intérieur pour les conformer à des dispositions du Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres numéro 508-2007 et qu'un plan de réaménagement élaboré par une firme d'architectes a été déposé par le requérant pour illustrer la faisabilité des travaux de mise en conformité des logements ainsi que de leur mise aux normes du Code de construction du Québec et du Règlement numéro 774-2015 sur la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande de refuser la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, en raison de l'importante différence entre le nombre maximal de logements par bâtiment autorisé à la zone H-09-018 et le nombre actuel de logements dans le bâtiment du 263, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2020, a recommandé majoritairement d'approuver la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, parce que ce projet répond à un besoin de logements abordables, que le requérant travaille avec un architecte pour rendre les logements sécuritaires et conformes à la réglementation, qu'aucune plainte récente n'a été reçue concernant ce bâtiment, que le projet profite d'une bonne desserte en transport en commun et que l'aménagement paysager sera bonifié;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2020 l'avis de motion numéro AM-2020-532 a été donné et que le projet particulier de construction visant le 263, rue Gamelin a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 27 septembre au 13 octobre 2020 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, des commentaires ont été reçus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant au second projet particulier de construction visant le 263, rue Gamelin, le tout, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020;
- adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet au 263, rue Gamelin, afin :
 - d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 3 à 9;
 - de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 14 à 3;
 - de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale de six logements et plus de 6 m à 0 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation - CIMA+ – Identification des éléments non conformes – 24 mai 2018 – 263, rue Gamelin;
- Plans de l'existant et des travaux correctifs proposés – A4 Architecture + design – 18 août 2020 – 263, rue Gamelin.

Adoptée

CM-2020-571

PPCMOI - MODIFIER UN PANNEAU-RÉCLAME EXISTANT - 360, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – JEAN-FRANÇOIS LEBLANC (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU SUDD ET DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour modifier un panneau-réclame existant;

CONSIDÉRANT QUE la modification prévue vise à changer les supports d'affichage statique par des écrans numériques;

CONSIDÉRANT QUE le panneau-réclame bénéficie de droits acquis et qu'il est localisé dans une zone qui ne permet plus ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE les zones permettant les panneaux-réclames sont surtout localisées en bordure d'autoroute et qu'il est peu intéressant de les retrouver en zone urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les images affichées sur le panneau-réclame pourraient être statiques pendant moins de 10 secondes;

CONSIDÉRANT QUE la modification de certaines composantes du panneau-réclame existant implique une perte des droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le fait que la zone où est implanté le panneau-réclame existant ne permet plus cet usage ce qui ne permet pas de recommander de pérenniser ce type de structure sous prétexte de sa transformation en mode numérique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte un projet au 360, boulevard Maloney Ouest, afin de modifier un panneau-réclame existant, comme illustré dans l'analyse de projet.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Jean-François LeBlanc

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau
 M. Gilles Chagnon
 M. Mike Duggan
 M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Cédric Tessier
 M. Pierre Lanthier
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Renée Amyot
 M^{me} Nathalie Lemieux
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale refusée.

Refusée sur division.

AM-2020-572

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 505.1-5-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA RÉFÉRENCE AUX CONCEPTS COMMERCIAUX « NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER » ET « GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX » EN FONCTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 505.1-5-2020 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 dans le but de supprimer la référence aux concepts commerciaux « noyaux commerciaux de quartier » et « grands ensembles régionaux » en fonction des modifications apportées au règlement de zonage.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 505.1-5-2020.

CM-2020-573

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 505.1-5-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505.1-2011 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA RÉFÉRENCE AUX CONCEPTS COMMERCIAUX « NOYAUX COMMERCIAUX DE QUARTIER » ET « GRANDS ENSEMBLES RÉGIONAUX » EN FONCTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-584 du 4 juillet 2017, a adopté la résolution visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-829 du 10 décembre 2019, a adopté la résolution demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 505.1-5-2020 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 dans le but de supprimer la référence aux concepts commerciaux « noyaux commerciaux de quartier » et « grands ensembles régionaux » en fonction des modifications apportées au règlement de zonage.

Adoptée

AM-2020-574

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 506-15-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS EN FONCTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 506-15-2020 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'actualiser certaines dispositions en fonction des modifications apportées au règlement de zonage.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 506-15-2020.

CM-2020-575

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 506-15-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS EN FONCTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-584 du 4 juillet 2017, a adopté la résolution visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-829 du 10 décembre 2019, a adopté la résolution demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 506-15-2020 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'actualiser certaines dispositions en fonction des modifications apportées au règlement de zonage.

Adoptée

AM-2020-576

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 505-20-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LES PROJETS D'ENVERGURE À DES OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TEL QUE PRESCRIT AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 505-20-2020 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'assujettir les projets d'envergure à des objectifs et critères d'évaluation tel que prescrit au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 505-20-2020.

CM-2020-577

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 505-20-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LES PROJETS D'ENVERGURE À DES OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TEL QUE PRESCRIT AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-584 du 4 juillet 2017, a adopté la résolution visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-829 du 10 décembre 2019, a adopté résolution demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de concordance numéro 505-20-2020 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'assujettir les projets d'envergure à des objectifs et critères d'évaluation tel que prescrit au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Madame la conseillère Audrey Bureau et monsieur le conseiller Gilles Chagnon votent contre ce projet.

Adoptée

AM-2020-578

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 501-56-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS PRESCRITES AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 501-56-2020 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives aux conditions d'émission d'un permis prescrites au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-56-2020.

AM-2020-579

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-9-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES DE LOTISSEMENT PRESCRITES AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 503-9-2020 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives aux normes de lotissement prescrites au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 503-9-2020.

CM-2020-580

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-9-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES DE LOTISSEMENT PRESCRITES AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-584 du 4 juillet 2017, a adopté la résolution visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-829 du 10 décembre 2019, a adopté la résolution demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-9-2020 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives aux normes de lotissement prescrites au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

AM-2020-581

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU NUMÉRO 530-2020

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau numéro 530-2020.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 530-2020.

CM-2020-582

PROJET DE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE GATINEAU NUMÉRO 530-2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-584 du 4 juillet 2017, a adopté la résolution visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-829 du 10 décembre 2019, a adopté la résolution demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau numéro 530-2020.

Madame la conseillère Audrey Bureau et monsieur le conseiller Gilles Chagnon votent contre ce projet.

Adoptée

AM-2020-583

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE GATINEAU NUMÉRO 532-2020

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Maude-Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement de zonage de la Ville de Gatineau numéro 532-2020.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-2020.

CM-2020-584

PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE GATINEAU NUMÉRO 532-2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-584 du 4 juillet 2017, a adopté la résolution visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-829 du 10 décembre 2019, a adopté la résolution demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement de zonage de la Ville de Gatineau numéro 532-2020.

Madame la conseillère Audrey Bureau et monsieur le conseiller Gilles Chagnon votent contre ce projet.

Madame la conseillère Myriam Nadeau mentionne qu'elle croit que, suite au caucus préparatoire, certaines modifications apportées à l'annexe du Règlement de zonage ne constituent pas de la concordance. Elle souhaite que cette mention soit faite au procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt du projet de Règlement numéro 513-6-2020 citant en immeuble patrimonial la maison John-Hamilton, sise au 771, boulevard Alexandre-Taché

AM-2020-585

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-34-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER LES FRAIS RELIÉS AUX ÉVALUATIONS COMPORTEMENTALES DES CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Renée Amyot qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-34-2020 modifiant le règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin d'ajouter les frais reliés aux évaluations comportementales des chiens potentiellement dangereux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 61-34-2020.

AM-2020-586

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 56 275 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU PROJET DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU WABASSEE DANS LE CADRE DU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTION EN MATIÈRE DE CATASTROPHE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-BEAUCHAMP - PIERRE LANTHIER ET JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 882-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 56 275 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux du projet du bassin versant du ruisseau Wabassee dans le cadre du fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe – Districts électoraux de Bellevue et du Lac-Beauchamp.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 882-2020.

CM-2020-587

RÈGLEMENT NUMÉRO 880-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE MAIN, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-RENÉ ET LA RUE DAVIDSON, INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018, 2020 ET 2021 - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 880-2020 a été donné lors du conseil du 22 septembre 2020 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-635 du 20 octobre 2020, ce conseil adopte le Règlement numéro 880-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection de la rue Main, entre le boulevard Saint-René et la rue Davidson, inclus dans le plan d'investissement 2018, 2020 et 2021 – Volet maintien.

Adoptée

CM-2020-588

SOUMISSION 2020 SP 301 - RÉAMÉNAGEMENT DES LOGES - MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU - PROJET 1895-2311-19 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-633 du 20 octobre 2020, ce conseil :

- adjuge un contrat à la firme D.L.S. Construction inc., 1910, chemin Pink, suite 201, Gatineau, Québec, J9J 3N9, pour le réaménagement des loges de la Maison de la culture de Gatineau pour un montant total de 303 534 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 septembre 2020, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue conforme;
- autorise le trésorier à utiliser les soldes disponibles prévus pour l'acquisition d'équipements afin de financer les travaux de rénovation des loges;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 70 000 \$ à même le surplus libre et à renflouer ce dernier par le surplus annuel 2019 de la Maison de la culture de Gatineau tel que présenté lors de la résolution reliée aux affectations de l'excédent de fonctionnements suite à la confection des états financiers 2019 de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16021	10 622,45 \$	Acquisition d'équipements - Maison de la culture - Solde
18-18019	1 166,13 \$	Acquisition d'immobilisations et amélioration des services - Maison de la culture - Solde
18-19015	202 610,00 \$	Acquisition d'équipements spécialisés et rénovation des loges principales - Maison de la culture

Surplus 2019	62 768.42 \$	Surplus 2019 de la Maison de la culture
04-13493	13 200.00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	13 167.00 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2020.

Adoptée

CM-2020-589

NOMINATION D'UN MEMBRE CHOISI POUR SA FORMATION OU SON EXPERTISE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres, nommés par résolution du conseil, dont au moins un membre est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le 31 août dernier, Sarah Dandenault a démissionné du poste de membre choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme, et que ce poste est maintenant vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures à l'automne 2019 afin de combler des sièges vacants et de former une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Jorge Magalhaes à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme, et ce, jusqu'au 20 octobre 2022.

Adoptée

CM-2020-590

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 73, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 73, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé permettra de bonifier le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorisera le redéveloppement d'un terrain devenu vacant après un incendie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 73, rue de la Baie, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation - Louise Genest, arpenteure-géomètre - 11 juin 2020 - 73, rue de la Baie;
- Élévations - Beaulieu Construction - 26 avril 2020 - 73, rue de la Baie.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2025.

Adoptée

CM-2020-591

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE HUIT LOGEMENTS - 15, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une habitation multifamiliale isolée de huit logements au 15, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet étudié est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de construction situé au 15, avenue Gatineau, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Extrait du plan de projet d'implantation - Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 26 août 2020;
- Perspective, élévation et matériaux, plan d'architecture - Plan et Gestion Plus – 4 mars 2020.

L'approbation de la construction de l'habitation multifamiliale est sujette à l'approbation de la démolition de l'habitation unifamiliale située au 15, avenue Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2025.

Adoptée

CM-2020-592

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2019-604 - DÉMOLITION NON APPROUVÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 583, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre 2019, après une recommandation favorable du projet par le Comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Gatineau a approuvé la résolution numéro CM-2019-604 autorisant un projet pour rénover, agrandir et immuniser les fondations d'une habitation située au 583, rue Jacques-Cartier, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire conforme a été délivré à cette fin en octobre 2019, mais le projet n'a pas été réalisé, puisque la Ville de Gatineau a constaté quelques jours plus tard, que le bâtiment principal existant a été entièrement démoli sans autorisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'arrêt des travaux a alors été délivré, et que le permis de construire délivré fut révoqué, puisque cette action allait à l'encontre du permis et de la résolution du conseil municipal numéro CM-2019-604;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question (lot 1 103 539) est situé dans la zone de grand courant 0-20 ans de la plaine inondable, de même que dans la zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par le gouvernement du Québec, selon le décret 817-2019, après les inondations printanières de 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la réglementation en vigueur pour la zone de grand courant 0-20 ans de la plaine inondable, le terrain libre de construction ne pourra pas être reconstruit et devra demeurer vacant;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a jamais eu lieu et que l'approbation initiale du conseil municipal n'a pas été respectée et que le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'abroger la résolution numéro CM-2019-604;

CONSIDÉRANT QUE le terrain vacant ne présente aucun risque pour la sécurité publique, puisqu'il a été sécurisé par une clôture;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 septembre 2020, a recommandé l'abrogation de la résolution numéro CM-2019-604 du 17 septembre 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution numéro CM-2019-604 du 17 septembre 2019 autorisant des travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier au 583, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2020-593

RÉSOLUTION VISANT À INDIQUER QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX N'A PAS À ÊTRE MODIFIÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1)*, la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution, numéro CM-2017-584 du 4 juillet 2017, a adopté la résolution visant à demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension jusqu'au 31 décembre 2019, délai que la ministre a accordé en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19-1);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-829 du 10 décembre 2019, a adopté la résolution demandant à la ministre, une nouvelle extension du délai jusqu'au 31 octobre 2020 et que la ministre a répondu favorablement à cette demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité peut indiquer, par résolution, que n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma, un règlement, entre autres visé, par les sections VII à XI du chapitre IV de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux constitue un règlement visé par la section IX du chapitre IV de la loi mais que ce dernier n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma d'aménagement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux n'a pas à être modifié dans le cadre des travaux de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée

CM-2020-594

ENTENTE - ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL - VILLE DE GATINEAU ET BELL CANADA, COGECO COMMUNICATIONS INC., ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC., TELUS COMMUNICATIONS INC. ET VIDÉOTRON LTÉE

CONSIDÉRANT QUE Bell, Cogeco, Rogers, Telus et Vidéotron sont des « entreprises de télécommunications » comme définies dans la *Loi sur les télécommunications*, L.C. 1993, ch. 38 (la « *Loi sur les télécommunications* ») ou des « entreprises de distribution » au sens de la *Loi sur la radiodiffusion*, L.C. 1991, ch. 11 (collectivement les « entreprises ») et sont assujetties aux exigences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC »);

CONSIDÉRANT QUE, pour agir comme entreprises de distribution, les entreprises doivent construire, entretenir et exploiter leurs équipements à l'intérieur des emprises municipales, au-dessus, au-dessous ou aux abords de celles-ci, qu'il s'agisse de voies publiques, de rues, d'accès routiers, de voies, de ponts ou de viaducs qui relèvent de la municipalité (collectivement les « emprises municipales ») ou tout autre lieu public comme convenu entre les parties pour autant que cette utilisation n'entrave pas abusivement l'utilisation et la jouissance des lieux par le public;

CONSIDÉRANT QUE, aux termes de l'article 43 de la *Loi sur les télécommunications*, l'entreprise doit obtenir l'agrément de l'administration municipale pour construire des lignes de transmission sur une emprise municipale et qu'à défaut d'entente, les parties peuvent s'adresser au CRTC;

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2016, le Comité exécutif a mandaté les Services juridiques et leurs procureurs à entreprendre toutes les démarches juridiques nécessaires afin d'établir les conditions d'accès à l'emprise municipale de la Ville de Gatineau opposables aux entreprises de télécommunication par le CRTC et afin de trancher certains points de mésentente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2019, le CRTC a rendu la décision numéro CRTC 2019-316 dans le dossier impliquant la Ville de Gatineau et les entreprises statuant sur certains éléments;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, un texte final fut établi entre les parties afin de conclure un accord d'accès municipal et ainsi définir les modalités en vertu desquelles la municipalité donne, par les présentes, son approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-634 du 20 octobre 2020, ce conseil approuve l'accord d'accès municipal (AAM) intervenu entre la Ville de Gatineau et les compagnies de télécommunications Bell, Cogeco, Rogers, Telus et Vidéotron joint à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2020-595

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ARBRES CANADA POUR LE REBOISEMENT
DU SECTEUR MONT-BLEU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un Plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB) visant à maintenir et à favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers et de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le PGAB comprend comme objectifs la conservation et l'amélioration du couvert forestier urbain ainsi que l'augmentation du nombre de plantations en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de l'agrile du frêne a diminué le couvert forestier sur tout le territoire de la ville et limité la majorité des efforts de plantation au remplacement de frênes abattus;

CONSIDÉRANT QUE la tornade de 2018 a également diminué le couvert forestier du secteur Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est une organisation sans but lucratif qui facilite la plantation et l'entretien d'arbres au profit de tous les Canadiens en établissant des partenariats avec les collectivités et le secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE le programme Opération Renouvert tornades d'Ottawa-Gatineau a été mis sur pied par l'organisme pour aider les secteurs sinistrés à remplacer les arbres détruits par les tornades de septembre 2018 et juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est sujette à recevoir du financement pour reboiser les secteurs affectés par la tornade de 2018 jusqu'à une valeur maximum de 76 500 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-636 du 20 octobre 2020, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente pour le projet de reboisement du secteur Mont-Bleu en partenariat avec Arbres Canada;
- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document nécessaire afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à virer le montant octroyé par Arbres Canada pour le projet de reboisement du secteur Mont-Bleu au poste budgétaire 02-71431 – Plantation d'arbres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2020.

Adoptée

CM-2020-596

NOUVEAU BAIL - PHYSIO-OUTAOUAIS (7 280 726 CANADA INC.) - LOCAUX AU CENTRE SPORTIF DE GATINEAU, 850, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 850, boulevard de la Gappe, soit le centre sportif de Gatineau, connu et désigné comme étant le lot 1 273 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue, depuis 2010, à Physio Outaouais (7 280 726 Canada inc.), un local commercial d'une superficie locative approximative de 92 m², situé à l'étage du centre sportif de Gatineau afin que cette dernière offre des services professionnels reliés aux activités sportives et que le bail se terminait le 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le locataire a formulé une nouvelle demande de location de cinq ans, soit du 18 juin 2020 au 17 juin 2025 avec une option de renouvellement de cinq ans, soit du 18 juin 2025 au 17 juin 2030;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations, il a été convenu de signer un nouveau bail rétroactif pour un terme initial de cinq ans, soit du 18 juin 2020 au 17 juin 2025, à un loyer annuel net de 20 240 \$, soit un taux de 220 \$/m². Le loyer de base sera indexé annuellement en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) réelle pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada. Physio Outaouais (7 280 726 Canada inc.) aura aussi une option de renouvellement de cinq ans additionnels, soit du 18 juin 2025 au 17 juin 2030, aux mêmes conditions de bail que le terme initial;

CONSIDÉRANT QU'en plus du loyer net annuel, le locataire continuera de payer des taxes municipales à la Ville de Gatineau et remboursera au locateur sa part proportionnelle des frais d'exploitation annuels de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-637 du 20 octobre 2020, ce conseil :

- approuve le bail entre la Ville de Gatineau et Physio Outaouais (7 280 726 Canada inc.) pour le local commercial d'une superficie locative approximative de 92 m², situé à l'étage du centre sportif de Gatineau, au 850, boulevard de la Gappe, connu et désigné comme étant le lot 1 273 206 du cadastre du Québec, afin que cette entreprise offre des services professionnels reliés aux activités sportives. Les principales conditions de location sont :
 - un bail d'une durée de cinq ans à compter du 18 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2025, au coût annuel de 20 240 \$ pour la première année, plus les taxes et frais d'exploitation applicables;
 - le bail prévoit aussi une option de renouvellement de cinq ans, soit du 18 juin 2025 au 17 juin 2030, aux mêmes conditions de bail que le terme initial;
 - le loyer net sera indexé annuellement en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation réelle pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail à intervenir, en s'assurant du respect des termes et conditions du bail;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville de Gatineau, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou à une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2020-597

DÉPÔT DU BILAN 2017-2019 DU PLAN D'ACTION TRIENNAL 2017-2019 ET PLAN D'ACTION TRANSITOIRE 2020-2021 - FAMILLE, AÎNÉS (MADA) ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée dans la certification Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire un Plan d'action annuel, à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a été identifiée comme responsable du comité de suivi Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé s'est engagée, dans son Plan de travail 2019-2020, à prendre connaissance du bilan annuel du Plan d'action intégré Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle ainsi que de suivre les travaux Municipalité amie des aînés et de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance extraordinaire du 18 juin 2020, la Commission Gatineau, Ville en santé recommande au conseil municipal, le dépôt du Bilan du Plan d'action intégré triennal Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle 2017-2019 (CGVS-2020-09) et l'adoption du Plan d'action transitoire Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle 2020-2021 (CGVS-2020-10) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du Bilan du Plan d'action intégré triennal 2017-2019 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle;
- adopte le Plan d'action transitoire 2020-2021 – Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle.

Adoptée

CM-2020-598

ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE MUNICIPAL EN ITINÉRANCE ET DU PLAN D'ACTION TRIENNAL 2021-2023 EN ITINÉRANCE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau intervient sur de nombreux objectifs prévus au Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée dans sa Politique de développement social à élaborer un plan d'action municipal en itinérance;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités liées à la lutte à l'itinérance sont partagées entre plusieurs services municipaux et partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a inscrit, dans son Plan de travail 2019-2020, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Cadre de référence municipal en itinérance;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 juin 2020, la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé l'adoption du Cadre de référence municipal en itinérance (CGVS-2020-07) et du Plan d'action triennal 2021-2023 (CGVS-2020-08) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé :

- adopte le Cadre de référence municipal en itinérance;
- adopte le Plan d'action triennal 2021-2023 en itinérance;
- autorise le trésorier à prévoir un budget de 689 000 \$ pour la mise en œuvre du Plan d'action triennal 2021-2023 en itinérance; un montant de 231 000 \$ pour l'année 2021, un montant de 251 500 \$ pour l'année 2022 et un montant de 206 500 \$ pour l'année 2023, conditionnellement à l'approbation du projet lors de l'étude du budget 2021;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à assurer la mise en œuvre du Cadre de référence municipal en itinérance et du Plan d'action triennal 2021-2023 en itinérance;

- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à réaliser un bilan du Plan d'action triennal 2021-2023 en itinérance.

Adoptée

CM-2020-599

AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET DE MISE À JOUR DE LA DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé au lancement de l'appel de projets 2020-2021 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les villes de plus de 100 000 habitants sont admissibles à un soutien financier maximum de 60 000 \$ afin de mettre à jour leur plan d'action Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action intégré 2017-2019 – Famille, Aînés et Accessibilité universelle et, par le fait même, la reconnaissance Municipalité amie des aînés sont arrivés à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit adopter un nouveau plan d'action Municipalité amie des aînés d'une durée minimale de trois ans, afin de respecter la démarche proposée dans le Guide d'accompagnement pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés (2^e édition) du Secrétariat aux aînés pour renouveler sa reconnaissance Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer une demande au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, la Ville de Gatineau doit désigner par résolution la personne élue responsable du dossier « Aînés » ainsi que la personne représentant la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière pour la signature de la convention d'aide financière et pour la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer une demande au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, la Ville de Gatineau doit émettre un spécimen de chèque nécessaire au dépôt direct de l'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-638 du 20 octobre 2020, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer les documents requis pour la demande de subvention de 60 000 \$ au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, sur un budget total de 120 000 \$ pour soutenir la mise à jour de son plan d'action Municipalité amie des aînés;
- mandate madame Renée Amyot, conseillère municipale du district électoral de Limbour et présidente de la Commission Gatineau, Ville en santé comme personne élue responsable du dossier « Aînés »;
- mandate madame Geneviève D'Amours, directrice par intérim du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, à titre de représentante de la Ville de Gatineau pour assurer le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière à signer tous documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par la Ville de Gatineau au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du gouvernement du Québec dans le budget de la Politique familiale (59130) du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2020.

Adoptée

CM-2020-600

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE pour le Comité de toponymie, quatre postes de membres citoyens sont à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements du Comité de toponymie prévoient le renouvellement des membres citoyens, à condition que la durée totale de leur mandat n'excède pas six ans;

CONSIDÉRANT QUE les quatre membres citoyens actuellement en poste souhaitent renouveler leur mandat pour une période de deux ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le renouvellement du mandat des personnes suivantes pour siéger au Comité de toponymie pour une période de deux ans :

Membres citoyens

- Madame Carole Dignard;
- Monsieur Benoit Longval;
- Monsieur Mintri Nguyen;
- Monsieur Dylan Peaks.

Adoptée

CM-2020-601

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et le Service de l'informatique ont procédé à une analyse de leurs besoins et souhaitent abolir et créer des postes;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus ou deviendront vacants :

- Journalier II (poste numéro STP-BLE-445);
- Chef de division, Services aux usagers (poste numéro INF-CAD-003) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-643 du 20 octobre 2020, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics et du Service de l'informatique de la façon suivante :

Service des travaux publics

- Abolir le poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-445) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste d'opérateur C qui sera dédié au pavage (poste numéro STP-BLE-500) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître (poste numéro STP-CAD-008);
- Créer un poste de responsable, Opération des ateliers (poste numéro STP-CAD-106) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des employés cadres, sous la gouverne du chef de division, Gestion de la flotte et des équipements. Une allocation automobile au montant de 4 800 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Créer un poste d'aviseur technique (poste numéro STP-PRO-031) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers (poste numéro STP-CAD-106);
- Créer un poste d'aviseur technique (poste numéro STP-PRO-032) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers (poste numéro STP-CAD-036);
- Rattacher administrativement les postes de contremaître, Ateliers mécaniques (postes numéros STP-CAD-038 et STP-CAD-042) sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers (poste numéro STP-CAD-106);
- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-039) sous la gouverne partagée des responsables, Opérations des ateliers.

Service de l'informatique

- Créer la Division administration ainsi que le poste de chef de division, Administration (poste numéro INF-CAD-010) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur, Service de l'informatique;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif (poste numéro INF-BLC-044) et le poste de technicien en administration (poste numéro INF-BLC-001) sous la gouverne du chef de division, Administration;
- Renommer la Division infrastructures pour la Division infrastructures et soutien aux usagers;
- Renommer le poste de chef de division, Infrastructures (poste numéro INF-CAD-002) pour chef de division, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Rattacher administrativement tous les postes relevant du chef de division, Services aux usagers (poste numéro INF-CAD-003) sous la gouverne du chef de division, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Abolir dès le 7 décembre 2020, le poste de chef de division, Services aux usagers (poste numéro INF-CAD-003) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer un poste de chef d'équipe support aux usagers (poste numéro INF-BLC-086) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Infrastructures et soutien aux usagers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2020.

Adoptée

CM-2020-602

APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2021 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2020-603

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - PRIORITÉS D'INTERVENTION 2020-2021 ET POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, il est prévu que ce conseil doit adopter annuellement des priorités d'intervention reliées à l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'il est également prévu que la Ville de Gatineau dispose d'une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention 2020-2021 ainsi que la Politique de soutien aux entreprises font partie intégrante de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-639 du 20 octobre 2020, ce conseil approuve les priorités annuelles d'intervention 2020-2021 ainsi que la Politique de soutien aux entreprises relatives au Fonds régions et ruralité afin que ces documents soient publiés sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2020-604

AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT ET MESURES D'ASSOULISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le gouvernement a mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le cadre des Fonds locaux d'investissement ont été autorisées le 31 mars 2020 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe de 3 130 845 \$ a été rendue disponible pour la Ville de Gatineau afin que celle-ci vienne directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* et dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a autorisé, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la Ville de Gatineau à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à ID Gatineau et que depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion des fonds locaux d'investissement de la Ville de Gatineau est assurée par ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-247 du 21 avril 2020, a autorisé la signature de l'entente de délégation à ID Gatineau pour la gestion de ces sommes additionnelles du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-199 du 26 mars 2020, a autorisé le conseil d'administration d'ID Gatineau à apporter des modifications à la Politique d'investissement du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS) pour y intégrer les mesures d'atténuation temporaires mises en place visant à limiter la pression sur les liquidités des entreprises et leur permettre de traverser la présente situation;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le MEI a annoncé une bonification du PAUPME afin d'y ajouter le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale qui peut être réalisé à même l'enveloppe PAUPME et qui s'applique aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zone rouge) et dans un secteur d'activité économique impacté :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-640 du 20 octobre 2020, ce conseil :

- approuve, lorsqu'il sera reçu, l'avenant au contrat de prêt avec le MEI visant à modifier le cadre d'intervention qui est annexé au contrat de prêt pour le PAUPME, tel que déposé par le gouvernement du Québec;
- autorise la signature de l'avenant à la convention de gestion conclu entre la Ville et ID Gatineau afin d'y annexer le cadre d'intervention bonifié du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

- autorise le conseil d'administration d'ID Gatineau à apporter, au besoin, modifications requises à la Politique d'investissement du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS) pour y intégrer les ajustements requis en fonction des mesures d'assouplissement aux FLI et FLS telles que communiquées par le gouvernement;
- qu'advenant une bonification future par le MEI aux sommes de l'enveloppe du PAUPME pour des besoins supplémentaires en lien avec la situation COVID, autorise la signature d'un avenant pour modifier le protocole d'entente C-2617-1 entre la Ville et ID Gatineau afin d'ajouter les sommes additionnelles confiées à ID Gatineau;
- mandate l'administration à effectuer tout suivi requis auprès du MAMH ou du MEI;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2020-605

FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait en mai 2017, le Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2017-2020 par sa résolution numéro CM-2017-441 soumis par la Commission de développement économique (CDE), suivi en juillet 2017, de l'adoption du cadre financier par sa résolution numéro CM-2017-617 permettant sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le cadre financier du Plan stratégique de développement économique 2017-2020 permettait de créer un Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat pour une période de trois ans et que trois appels de projets lancés en 2017, 2018 et 2019, ont permis de soutenir 13 projets pour une subvention globale de 568 927 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil acceptait, en août dernier, la prolongation du Fonds de soutien aux organismes appuyant l'entrepreneuriat et que le quatrième appel de projets a été lancé le 31 août 2020 afin de recueillir des propositions des organismes admissibles contribuant à la relance, au rétablissement et au développement économique du territoire par sa résolution numéro CM-2020-509;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande d'octroyer des subventions à quatre organismes, pour un montant global de 210 713 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte d'octroyer les subventions aux organismes pour les quatre projets retenus pour un montant global de 210 713 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente avec les organismes sans but lucratif;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises à même le budget de fonctionnement du Secrétariat au développement économique pour verser les subventions aux organismes sans but lucratif, selon les protocoles d'entente signés par les parties incluant l'annexe A.

Adoptée

CM-2020-606

ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ÉCONOMIE SOCIALE

CONSIDÉRANT QUE l'économie sociale est un axe porteur pour continuer à diversifier et solidifier le développement de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'économie sociale est déjà bien implantée à Gatineau, et qu'il s'agit d'une des forces sur lesquelles il faut miser;

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'économie sociale fait partie des priorités identifiées au programme du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique a offert un appui unanime au projet de Politique d'économie sociale de Gatineau, lors de sa réunion du 17 septembre 2020 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte la Politique d'économie sociale de Gatineau;
- constitue un comité de travail qui, avec la collaboration des services municipaux concernés et sous la gouverne de la Direction générale, aura pour mandat d'ici la fin du mois de janvier 2021 d'élaborer un premier plan d'action d'une durée de quatre ans, et de formuler des recommandations au conseil municipal sur la gouvernance à privilégier pour le suivi du plan d'action et de la politique. Ce comité sera formé des personnes suivantes :
 - Monsieur Jean-François LeBlanc;
 - Madame Maude Marquis-Bissonnette;
 - Monsieur Pierre Plangger;
 - Monsieur André Landry;
 - Madame Chantal Cholette;
 - Monsieur Patrick Duguay.

EN AMENDEMENT :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

QUE ce conseil consent à l'ajout des personnes suivantes au comité de travail :

- Madame Louise Boudrias;
- Monsieur Antoine Normand;
- Madame Julie Thibeault.

Adoptée

CM-2020-607

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES POUR LE PROJET ESPOIR COMPENSATION CARBONE VISANT L'EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - MARC CARRIÈRE ET MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Hormisdas-Gamelin participe au projet d'embellissement de la cour d'école Espoir compensation carbone, qui consiste à la plantation d'arbres et la mise en place de mobilier urbain adapté pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, par l'entremise du Service des ressources éducatives, a fait une demande de subvention pour réaliser leur projet d'embellissement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Hormisdas-Gamelin relève du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget d'aménagement de quartier des élus des districts électoraux de Masson-Angers et de Buckingham, ainsi que le Cabinet du maire via son budget discrétionnaire désire contribuer au projet de revitalisation de la cour de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MATIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-641 du 20 octobre 2020, ce conseil :

- verse au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées une subvention de 2 350 \$ pour soutenir le projet d'embellissement Espoir compensation carbone de la cour de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin, provenant du budget d'aménagement de quartier des élus des secteurs de Masson-Angers et de Buckingham ainsi que du budget discrétionnaire du Cabinet du maire;
- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaires au Cœur-des-Vallées;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 2 350 \$ à l'ordre du Centre de services scolaires au Cœur-des-Vallées à l'attention de monsieur Daniel Bellemare, directeur général, au 582, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972-94980	350 \$	Cabinet du maire - Subventions
02-79947-692-94981	1 000 \$	Monsieur le conseiller Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers – Aménagement et équipement non- capitalisable
02-79948-692-94982	1 000 \$	Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse – District électoral de Buckingham - Aménagement et équipement non- capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2020.

Adoptée

CM-2020-608

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE - RÉALISATION D'UNE SCULPTURE DE TYPE
TOTEM AU PARC DU SHAMAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -
MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district du Plateau, Madame Maude Marquis-Bissonnette, souhaite accorder un financement à un projet d'un artiste local au parc du Shamal;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste-sculpteur Josh Dagg propose de sculpter un frêne préservé au parc du Shamal;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste a déposé une proposition de 3 500 \$ pour la création de cette œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district souhaite financer cette œuvre par le biais du budget du surplus de l'ex-ville de Hull :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2020-642 du 20 octobre 2020, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque de l'ordre de 3 500 \$ à l'artiste Josh Dagg provenant du surplus de l'ex-ville de Hull pour la création d'une sculpture au parc du Shamal, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12063-004-	3 195,96 \$	District électoral du Plateau - Parc du Shamal
04-13493	152,21 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	151,83 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2020.

Adoptée

CM-2020-609

MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-307 du 14 mai 2019, a précisé les règles de la gouvernance en adoptant le règlement 14-9-2019, modifiant le Règlement 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif et que ce règlement stipule que les commissions et comités sont régis par leurs statuts et règlements respectifs adoptés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions ont été modifiés pour refléter ces précisions;

CONSIDÉRANT QUE la mise en pratique des règles de la gouvernance nécessite des ajustements ponctuels pour clarifier les processus et le fonctionnement des comités et commissions :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la modification aux statuts et règlements des commissions et du comité suivants :

- Comité de toponymie;
- Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement;
- Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;
- Commission jeunesse;

- Commission de développement économique;
- Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
- Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;
- Commission Gatineau, Ville en santé.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenue le 17 juin 2020
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 10 août 2020

DÉPÔT DE DOCUMENTS

2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 août 2020
4. Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 1^{er}, 9, 16 et 23 septembre 2020 ainsi que des séances spéciales tenues les 25 août, 1er et 22 septembre 2020
5. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020
6. Plan d'aménagement et de gestion du parc de la forêt Boucher

CM-2020-610

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 07.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière